

Infographie : le poids de l'économie du partage dans l'Union européenne

Dans une résolution sur l'économie du partage adoptée ce jeudi 15 juin, les députés soulignent la nécessité d'une stratégie européenne pour garantir le respect des droits des travailleurs.

Que ce soit pour se déplacer, se loger ou trouver des financements, l'économie du partage fait désormais partie de notre quotidien : un Européen sur six a déjà utilisé une plateforme collaborative, et la France est l'État membre qui compte le pourcentage le plus élevé d'utilisateurs.

L'économie collaborative désigne un modèle d'offre, d'échange ou d'utilisation de services entre particuliers. Parmi les plates-formes les plus connues, on retrouve Deliveroo, Airbnb ou encore Blablacar. Une transaction implique en général trois parties : le consommateur, le fournisseur et la plateforme qui peut obtenir une commission sur le paiement.

Pourtant, toutes les plateformes ne cherchent pas à générer du profit : certaines reposent par exemple sur les contributions volontaires de leurs utilisateurs. C'est le cas de Wikipedia, aujourd'hui plus grande encyclopédie au monde avec près de 5,4 millions d'articles disponibles en anglais.

Le succès de ces plateformes pose de nouveaux défis liés aux droits des travailleurs. Par exemple, les chauffeurs ou les livreurs ne sont pas directement des employés des plateformes. Les considérer comme des travailleurs indépendants permet aux plateformes de s'affranchir de garantir certains droits sociaux, tels qu'un salaire minimum.

Dans la [résolution adoptée en plénière aujourd'hui](#), les députés soulignent que l'Union européenne devrait récolter les bénéfices de l'économie collaborative tout en garantissant une concurrence équitable, les droits des travailleurs et le respect des obligations fiscales.

En savoir plus

[Communiqué de presse](#)

[Fiche de procédure](#)

[La page de la Commission européenne sur l'économie collaborative](#)



Un Européen sur deux a déjà entendu parler de l'économie collaborative